

COMMUNES DE AUDREHEM ET JOURNY

DÉVIATION ET RENATURATION D'UN COURS D'EAU SUR LA COMMUNE DE AUDREHEM

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 15 novembre 2023, une enquête publique relative à la déviation et renaturation d'un cours d'eau à Audrehem aura lieu pendant 16 jours consécutifs, **du jeudi 7 décembre au vendredi 22 décembre 2023 inclus**. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau (articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement) par Monsieur François TAVERNE. Elle se déroulera sur le territoire des communes de Audrehem et Journy.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Audrehem (Rue Principale, 62890 Audrehem).

Madame Myriam DUCHENE, désignée en qualité de commissaire enquêtrice, est chargée de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement, le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DENTANT, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairies précitées aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Il sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Déviation et renaturation d'un cours d'eau à Audrehem »
Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de Audrehem et Journy ;
- soit en les adressant, par voie postale, à l'attention de la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête, en mairie de Audrehem ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la commissaire enquêtrice, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale seront annexées dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de Audrehem et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée. Les observations reçues par la commissaire enquêtrice par voie électronique seront consultables sur le site internet de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la même rubrique.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Jeudi 7 décembre de 14h30 à 17h30, en mairie de Audrehem ;**
- Mercredi 13 décembre de 09h00 à 12h00, en mairie de Journy ;**
- Vendredi 22 décembre de 14h00 à 16h30, en mairie de Audrehem.**

Toutes les informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur François TAVERNE ; francoistaverne@hotmail.fr - 06.29.97.63.05

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée dans l'ensemble des communes concernées par cette enquête ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation environnementale formulée au titre de la loi sur l'eau.